

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Canada, ce SEIZIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,
L. R. FORTIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU }
Canada. }

MONCK.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer aussitôt que faire se pourra, Notre Peuple de Notre Province du Canada, et d'avoir son avis en Parlement Provincial; NOUS FAISONS CONNAÎTRE par les présentes Notre volonté et Plaisir Royal de convoquer un Parlement Provincial, et Nous déclarons de plus que, de l'avis de Notre Conseil Exécutif, NOUS AVONS CE JOUR donné des Ordres pour l'émanation de Nos Writs en due forme pour convoquer un Parlement Provincial dans Notre dite Province, lesquels Writs seront en date de ce SEIZIÈME jour de MAI courant, et retournables le TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à l'exception cependant des Writs pour le comté de Gaspé et pour les comtés-unis de Chicoutimi et de Saguenay, lesquels Writs seront retournables le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain.